

Conseil d'administration du 26 avril 2023

Délibération n° 2023-57

relative à l'approbation du rapport thématique de contrôle sur les Soliha agréés à la maîtrise d'ouvrage d'insertion

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE NATIONALE DE CONTROLE DU LOGEMENT SOCIAL

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH), et notamment ses articles L.342-2, L. 342-10, R. 342-2 (13° du II), R. 342-3 3^{ème} alinéa et R.342-6 (6^{ème} alinéa), R. 342-8, notamment les alinéas 5, 6 et 7, R. 342-13 et R. 342-14 ;

La présidente du comité du contrôle et des suites entendues sur les conclusions de l'examen du projet de rapport par le comité ;

DÉCIDE:

Article 1 : le rapport thématique de contrôle sur les Soliha agréés à la maîtrise d'ouvrage d'insertion examiné par le comité du contrôle et des suites au cours de sa séance du 16 mars 2023 est approuvé.

Article 2 : la liste des organismes concernés par ce rapport est en annexe 1

Article 3 : les réponses au rapport thématique de contrôle relatif aux Soliha agréés à la maîtrise d'ouvrage d'insertion qui sont transmises à l'agence nationale de contrôle du logement social en application de l'article L. 342-10 du code de la construction et de l'habitation par chacun des organismes contrôlés, la fédération Soliha, l'Union sociale pour l'habitat, les fédérations membres de cette union et la fédération des élus des entreprises publiques locales sont publiées sans leurs éventuelles annexes. Chacun des organismes contrôlés, la fédération Soliha, l'Union sociale pour l'habitat, les fédérations membres de cette union et la fédération des élus des entreprises publiques locales s'assurent de la conformité du contenu de leur réponse avec les dispositions des articles L. 312-1 et L. 312-2 du code des relations entre le public et l'administration. Le cas échéant, les éléments à communiquer à l'agence dont la publication ne serait pas conforme aux dispositions de ces articles figurent en annexe de leur réponse.

La présente délibération sera publiée par voie électronique sur le site Internet de l'ANCOLS.

Fait à Paris-la-Défense, le 26 avril 2023
La présidente du conseil d'administration


Martine LATARE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 Bd de l'Hautil BP 30332- 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) commun compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Annexe 1

Organisme	Siren	Statut	N° rapport
SOLIHA BLI Bretagne	399319318	SARL coopérative UES	2022-16
SOLIHA BLI Haute-Savoie	776531881	Association	2022-23
SOLIHA BLI Hauts-de-France	404745606	SA coopérative UES	2022-31
SOLIHA BLI Méditerranée	751956624	SA coopérative UES	2022-19
SOLIHA BLI Nouvelle-Aquitaine	519284475	SA coopérative UES	2022-17
SOLIHA Drôme	779472034	Association	2022-21
SOLIHA Flandres	783603723	Association	2022-29
SOLIHA Haute-Garonne	776951501	Association	2022-22
SOLIHA Landes	782072292	Association	2022-13
SOLIHA Métropole nord	319870929	Association	2022-30
SOLIHA Pays Basque	782260830	Association	2022-14
SOLIHA Provence	782886147	Association	2022-20
SOLIHA Pyrénées Béarn Bigorre	782357669	Association	2022-15
SOLIHA Somme	379150824	Association	2022-27
SOLIHA Tarn	302383047	Association	2022-25
SOLIHA Territoires en Normandie	315549741	Association	2020-19
CAL 54	783345564	Association	2022-26
FICOSIL	380059196	SCI	2022-28
Habitat Social PACT 81	413093154	SA coopérative UES	2022-24
Habiter 12	398441543	SARL coopérative UES	2022-18